cusé de réception - Ministère de l'Intérieur 5-219505856-20251007-205-820-AI

cusé certifié exécutoire

éception par le préfet : 07/10/2025

NUMERO : 2025-90

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION LADY CARDIO BOXING

Le Maire de la ville de Sarcelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association LADY CARDIO BOXING,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association LADY CARDIO BOXING a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de sa pratique du fitness cardio,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Met à disposition de l'association LADY CARDIO BOXING, sise 52 rue Scribe 95400 Villiers-le-Bel, le gymnase et la salle de boxe des Chardonnerettes, sis place des Trois Noyers 95200 Sarcelles.

Le gymnase et la salle de boxe des Chardonnerettes, sis place des Trois Noyers 95200 Sarcelles.

- Les samedis de 9h30 à 12h00 dans le gymnase et de 12h00 à 16h00 dans la salle de boxe

A compter du lundi ler septembre 2025, et ce jusqu'au vendredi 03 juillet 2026.

<u>Article 2</u>: Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à <u>l'article 1</u> du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 01 801 800 2025

